

En savoir plus...

Vous souhaitez rencontrer un professionnel pour vous accompagner dans vos recherches d'informations

Le Point Information Jeunesse de Tarnos vous accueille



Ille lundi de 14h à 17h

- du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- et le samedi de 10h à 12h

Centre Municipal Albert Castets
40220 Tarnos
(Quartier de la Baye à proximité de la salle Maurice Thorez)

05 59 64 49 59 / 06 31 45 63 88

✉ information.jeunesse@ville-tarnos.fr



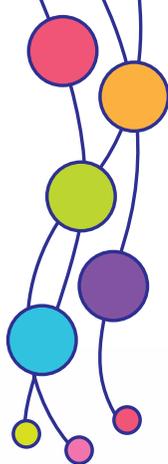
Vous êtes parents et vous souhaitez faire garder vos enfants ?
Trouvez un baby-sitter formé grâce au Point Information Jeunesse de Tarnos

GUIDE DU BABY-SITTING À L'USAGE DES PARENTS



Le Guide du Baby-Sitting

Ce guide a pour objectif de présenter les 10 points essentiels à connaître avant de faire garder vos enfants par un baby-sitter...



1. LA DÉCLARATION

Déclarer son employée, c'est avant tout être en règle avec la loi qui interdit le travail dissimulé. Cette déclaration permet au baby-sitter de disposer de la même couverture sociale que tous les salariés (accident du travail, accident du trajet, etc). Elle vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 50% du montant des dépenses engagées dans l'année (dans la limite d'un plafond annuel).



2. L'ÂGE LÉGAL

L'âge légal pour exercer cet emploi est de 16 ans. À vous de vérifier que cette condition est respectée.

3. LE CONTRAT DE TRAVAIL

Pour quelques heures de baby-sitting occasionnel, il n'est pas obligatoire, mais il est nécessaire si le jeune travaille de façon régulière (plus de 8h/semaine, ou plus de 4 semaines consécutives dans l'année). Par exemple, si vous faites garder votre enfant tous les vendredis soirs durant 2h pendant toute l'année, il faut que l'employé ait un contrat de travail. Une simple lettre sur papier libre peut valoir de contrat de travail.

4. LES TARIFS DU BABY-SITTING

Ils sont définis par la convention collective des particuliers employeurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le SMIC horaire est de 8,92 € net, (+ 10% de congés payés), soit 9,81 € net.

Pour le calcul des charges sociales : www.cesu.urssaf.fr

Dans tous les cas, la famille et le baby-sitter doivent se mettre d'accord pour définir un tarif qui convienne à chacun.

5. LES MODES DE RÈGLEMENT

Il existe trois modes de rémunération :

- les espèces,
 - le chèque bancaire (si le jeune a un compte bancaire à son nom)
 - le CESU (Chèque Emploi Service Universel) qui permet à la fois de rémunérer, de déclarer ses salaires et de garantir la protection sociale à l'employé. Attention, il ne dispense pas de la rédaction du contrat de travail s'il s'avère nécessaire (cf §3 LE CONTRAT DE TRAVAIL).
- L'employeur peut déclarer son salarié sur Internet et choisir son mode de paiement sans obligation d'utiliser le chéquier CESU (CESU « déclaratif » en ligne).
Pour en savoir plus : www.cesu.urssaf.fr - www.fepem.fr
www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.apege.com

6. LES HORAIRES

Il n'existe pas, dans le cadre du baby-sitting, d'heures majorées pour travail de nuit par exemple. Quels que soient les horaires de début et de fin de l'intervention, il n'y aura pas de changement de coût horaire. Un mineur ne peut travailler plus de 4h30 consécutive (au-delà une pause de 30 min est obligatoire) et peut travailler 8h par jour. Un majeur peut travailler 10h par jour.

7. TRAVAIL EFFECTIF & PRÉSENCE RESPONSABLE

Ce qui change en revanche, c'est la qualification du temps de travail...

Si pendant la garde l'enfant est réveillé, le travail effectif est rémunéré en heures pleines.

Dès qu'il est couché, le jeune assure une présence responsable, rémunérée au 2/3 d'heure de travail effectif par heure.

Par exemple : vous faites garder votre enfant à votre domicile à partir de 20h, il s'en occupe jusqu'à 22h, moment où il va au lit. Vous rentrez à 1h du matin. Vous réglerez : 2h (travail effectif à taux plein) + 3 x 2/3 d'heure, soit 2h = 4h au total.

8. LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Il n'existe pas d'obligation particulière en matière de fourniture de repas, seulement un accord à mettre en place avec le jeune avant sa mission.

9. LA QUALIFICATION

Aucune qualification particulière n'est demandée aux baby-sitters, néanmoins, certains éléments sont des atouts supplémentaires : permis, véhicule, BAFA, PSC1 (diplôme de secourisme), formation spécifique au baby-sitting, expérience de garde d'enfant y compris de ses frères et sœurs...

10. LA RESPONSABILITÉ

Vérifiez auprès de votre assurance si elle couvre le risque des dommages causés aux tiers par une personne à votre service. Sinon, demandez une extension de votre contrat.

Pour en savoir plus : www.ffsa.fr

Demandez le permis de conduire du baby-sitter en cas d'utilisation de la voiture.

Laissez votre numéro de téléphone et un numéro d'urgence, ainsi que le carnet de santé de l'enfant.

